

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	03 Décembre 2018	Séance du : 19 Décembre 2018
		L'An Deux Mille dix-huit, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 34</u>	
Présents : 23	Pour : 34	
Absents : 11	Contre :	
Représentés : 11	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé)

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Michel SABATIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Joseph RODRIGUEZ (St Félix de Lodez), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Henri JURQUET (Brignac), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan)

Absents : Mme Bénédicte BENARD (Canet), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Objet : Approbation des tarifs 2019 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur REVEL rapporte que, considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Il rappelle que le prix de l'eau a fait l'objet d'une analyse approfondie durant l'année 2017 afin d'aboutir à une politique d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes en régie du territoire.

Les grands principes sont d'arriver de façon progressive à :

1. Une part fixe de 80 € par abonné (40€ eau et 40 € assainissement)
2. Une part variable de 2,909 € / m³ consommé (eau et assainissement).

Soit une facture de 429,070 € HT pour une consommation de 120 m³ annuelle.

Monsieur REVEL ajoute qu'afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les abonnés, les trois mesures suivantes ont été arrêtées :

- Plafonnement de l'augmentation de la facture d'eau annuelle à 20 € (part fixe et part variable) ;
- Planification des nouveaux investissements sur 7 ans, au lieu des 3 ans prévus initialement ;
- Lissage progressif du prix de l'eau pour atteindre le prix harmonisé à échéance fin 2029.

Par ailleurs, compte tenu du dernier Conseil d'exploitation réuni en novembre dernier, la planification des investissements est à l'étude pour les années à venir mais doit correspondre à minima au prix de l'eau défini par la politique d'harmonisation, à défaut d'équilibre budgétaire le cas échéant.

En conséquence, Monsieur REVEL propose :

- D'adopter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant :

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	35,00 €	1,425 €	30,00 €	1,163 €
Brignac	25,00 €	1,277 €	20,00 €	1,236 €
Cabrières	40,00 €	1,003 €	40,00 €	1,015 €
Canet	35,00 €	0,898 €	40,00 €	0,996 €
Ceyras	40,00 €	1,341 €	40,00 €	1,244 €
Fontès	30,00 €	0,684 €	35,00 €	0,840 €
Lacoste	40,00 €	1,483 €	40,00 €	1,277 €
Liausson	30,00 €	0,729 €	15,00 €	0,369 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,259 €	40,00 €	1,015 €
Mérifons	40,00 €	1,089 €	30,00 €	0,783 €
Mourèze	40,00 €	0,991 €	30,00 €	0,836 €
Octon	40,00 €	1,143 €	30,00 €	0,773 €
Paulhan	40,00 €	0,874 €	40,00 €	0,914 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,158 €	40,00 €	0,841 €
Salasc	30,00 €	0,789 €	20,00 €	0,400 €
Usclas d'Hérault	<i>SIEVH</i>	<i>SIEVH</i>	30,00 €	0,746 €
Valmascle	40,00 €	0,888 €	20,00 €	0,570 €

- D'adopter les tarifs uniques applicables à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Tarif unique	En Euros HT
PFAC : Participation Financière à l'Assainissement Collectif	3 000 €
Participation au financement des nouveaux branchements	Prix réel (sur devis) majoré de 10 %

- Préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- Autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 12 décembre 2018.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs 2019 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

ADOpte les tarifs uniques applicables à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes, des prestations annexes selon le tableau ci-dessus,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX